

## ARRETE n°2025\_159

Modificatif portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2025\_116 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les besoins prévisionnels en recrutement exprimés par les collectivités territoriales et établissements publics de la région Occitanie et la région Nouvelle Aquitaine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2025-116 du 11 août 2025 est ainsi modifié :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2026 pour les CDG de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe pour les spécialités suivantes : bibliothèque, musée, documentation et archives.

**Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté 2025\_116 du 11 août 2025 restent inchangées.****Article 3 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

**Article 4 : voie de recours :**

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 16 octobre 2025

Le Président,

  
Laurent SUAU